

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

À une première séance d'ajournement de la séance ordinaire du septième jour de juin deux mille vingt-trois du conseil municipal de la municipalité de Saint-Paulin, comté de Maskinongé, P.Q., tenue en présentiel, au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, 3051, rue Bergeron, Saint-Paulin, conformément à la résolution numéro 305-12-2000, ce mercredi vingt-et-unième jour de juin deux mille vingt-trois à 21 h 00 et à laquelle sont présents, Monsieur le maire Claude Frappier et les conseillers :

- Monsieur Martin Dupuis
- Monsieur Jacques Frappier
- Monsieur Patrice Leblanc
- Monsieur Nicholas Lalonde
- Madame Annie Bellemare
- Monsieur Mario Lessard

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Le greffier-trésorier, monsieur Ghislain Lemay, est aussi présent.

Trois (3) personnes composent le public, dont madame Mylaine Beaudry, laquelle occupera à partir du 10 juillet 2023, la fonction de directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité;

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ouverture de la séance par monsieur le maire à 21 h 00.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 2023-06-153

Il est proposé par madame Annie Bellemare, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde, et il est résolu d'adopter l'ordre du jour.

L'ordre du jour est :

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Autres « Administration générale »
- 1.4 Terrain rue Bergeron lot 6 330 966

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Autres « Sécurité publique »
 - Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé – Avis public relatif à l'endroit des prochaines assemblées du conseil d'administration de la Régie.

3. TRANSPORT

- 3.1 Dossier remplacement de 3 ponceaux et réfection de voirie, chemin du Grand-Rang (Projet P22-1250-00)
 - a. Réclamation hausse du carburant
- 3.2 Dossier projet chemin du Bout-du-Monde
- 3.3 Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont
 - a. Demande de résolution du MTQ – Signalisation et règlements
- 3.4 Lignage de rues

3.5 Autres « Transport »

4. HYGIÈNE DU MILIEU

4.1 Réparation du pavage rue Laflèche brisé lors de la fuite d'eau

4.2 Gestion de l'écocentre

4.3 Autres « Hygiène du milieu »

5. SANTÉ ET BIEN ÊTRE DES CITOYENS

5.1 Municipalité de Sainte-Ursule

a. Appui humanitaire au technicien en aménagement et urbanisme

5.2 Toiture du presbytère

5.3 Autres « Santé et bien-être des citoyens »

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

6.1 Chemin faisant au Bout-du-Monde

a. Panneaux d'identification

6.2 Règlement relatif à l'autorisation de délivrer des constats d'infractions

6.3 Autres « Aménagement, urbanisme et zonage »

7. LOISIRS ET CULTURE

7.1 Parc du Petit Galet

a. Enfouissement de câbles

b. Clôture du terrain

c. Fermeture d'une partie de la rue Damphousse

d. Acquisition d'une balançoire

7.2 Réparation du terrain de balle

7.3 Autres « Loisirs et culture »

8. PAROLE AU PUBLIC

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTRES «ADMINISTRATION GÉNÉRALE»

La personne qui s'est montrée intéressée à acquérir le lot 6 333 966, du cadastre du Québec, de la municipalité a informé, monsieur le maire qu'elle n'était plus intéressée.

AUTRES «SÉCURITÉ PUBLIQUE»

Aucun point dans ce secteur pour décision, mais il y a eu dépôt de l'avis public de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, signalant que le conseil d'administration, par sa résolution 78-06-23, a modifié, l'endroit des séances du conseil d'administration.

Les assemblées publiques se tiendront à l'Hôtel de Ville de la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès.

**PROJET P22-1250-00 – RÉFECTION DU CHEMIN DU GRAND-RANG
« REMPLACEMENT DE TROIS (3) PONCEAUX ET RÉFECTION DE
VOIRIE»
RÉCLAMATION POUR LA HAUSSE DE PRIX DES CARBURANTS ET
HAUSSE DES PRIX DU TRANSPORT EN VRAC
ACCEPTATION DE L'ENTENTE INTERVENUE AVEC
L'ENTREPRENEUR**

Résolution no 2023-06-154

Considérant que lors de sa séance ordinaire du 1^{er} juin 2022, le conseil municipal a adopté la résolution numéro 166-06-2022, informant l'entrepreneur Marcel Guimond & Fils inc., que la municipalité ne pouvait malheureusement pas, selon les informations reçues, acquiescer à sa demande d'accorder une compensation pour tenir compte de l'augmentation excessive du prix de l'essence;

Considérant que le 28 septembre 2022, monsieur Patrice Bédard, vice-président / chargé de projets, pour Marcel Guimond & Fils inc., a fait parvenir à monsieur François Thibodeau pour GéniciCité inc., avec copie conforme à la municipalité de Saint-Paulin, une réclamation pour la hausse de prix des carburants et hausse des prix du transport en vrac, pour le projet P22-1250-00 – Réfection du chemin du Grand-Rang « Remplacement de trois (3) ponceaux et réfection de voirie», dont le montant est évalué à 76 393.44\$, taxes applicables en sus, à la date de la lettre;

Considérant que lors de sa séance ordinaire du 5 octobre 2022, par l'adoption de sa résolution numéro 310-10-2022, le conseil municipal a signalé à l'entrepreneur, que la municipalité de Saint-Paulin, ne pouvait accepter sa réclamation pour la hausse de prix des carburants et la hausse des prix du transport en vrac, pour la réalisation du projet de réfection du Grand-Rang;

Considérant que le 22 décembre 2022, Me Laurier Gauthier, ayant reçu le mandat de Marcel Guimond & Fils inc, a fait parvenir une mise en demeure, ordonnant à la municipalité de payer la réclamation de 76 393.44\$, plus les taxes applicables, pour un total de 87 833.36\$, en faisant parvenir dans un délai de dix (10) jours de la réception de la mise en demeure, un chèque visé fait à l'ordre de **KSA, s.e.n.c.r.l. en fidéicomis**, à défaut de quoi, à échéance du terme, le mandat est donné de prendre les procédures qui s'imposent, et ce afin de récupérer la somme au nom de sa cliente, en plus des frais et des intérêts, sans autres avis ni délai;

Considérant que la municipalité, après la réception de la mise en demeure à consulter de son côté, son conseiller juridique;

Considérant que les deux parties, tout au long de la réalisation des travaux ont été en mesure de constater la bonne foi de l'autre partie;

Considérant que les deux parties, dès le début, ont été conscientes, des hausses inhabituelles, constantes et imprévisibles des carburants, mais malgré cela, chacune croit avoir raison, mais sachant aussi que l'issue d'un procès est aussi imprévisible, et devant ces faits, les deux parties conviennent d'en arriver à une entente négociée;

Considérant que, le 20 juin 2023, à 9 h 00, les deux parties, se rencontrent à Saint-Paulin, au bureau municipal, à laquelle sont présents, pour la municipalité de Saint-Paulin, messieurs Claude Frappier, maire, Martin Dupuis, conseiller municipal et Ghislain Lemay, directeur général et greffier-trésorier, et pour l'entrepreneur, le vice-président / chargé de projet, monsieur Patrice Bédard, ingénieur et arrivent à l'entente suivante :

- Les deux parties acceptent, en règlement final, de conclure la réclamation pour la hausse de prix des carburants et la hausse des prix du transport en vrac, pour

la réalisation du projet de réfection du Grand-Rang, pour la somme de trente-huit mille dollars, (38 000.00\$), taxes applicables en sus;

- Les deux parties ont convenu que le paiement, par la municipalité, de la facture 8630, fournie par l'entrepreneur, au montant de 43 690.50\$ (38 000.00\$ + TPS : 1 900.00\$ + TVQ : 3 790.50\$), mettaient complètement fin, à ce litige;

Il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde et il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- Que ce conseil ratifie l'entente conclue entre les parties concernant la réclamation de prix des carburants et la hausse du prix du transport en vrac, pour la réalisation du projet de réfection du Grand-Rang;
- Que ce conseil autorise le paiement de la facture 8630, à Marcel Guimond et Fils inc.

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉFECTION DU CHEMIN DU BOUT-DU-MONDE
APPROBATION DU DÉCOMPTE # 3 DE L'ENTREPRENEUR
ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

Résolution no 2023-06-155

Il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur Martin Dupuis et il est résolu d'approuver le décompte # 3, de *Marcel Guimond et Fils inc., 161, rue Dessureault, Saint-Adelphe (Québec) G0X 2G0*, concernant les travaux de réfection du chemin du Bout-du-Monde, contrat P21-1224-00, au montant de 942 602.79\$, le tout tel que recommandé par la firme d'ingénieurs GéniCité.

Que le directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer le décompte progressif et à effectuer le paiement, à l'entrepreneur.

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-PRÉMONT
DEMANDE DE RÉOLUTION DU MTQ – SIGNALISATION ET
RÈGLEMENTS**

Une rencontre concernant cette demande aura lieu à la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont, le 26 juin 2023, à laquelle assisteront les maires et la direction générale des municipalités de Sainte-Angèle-de-Prémont, de Saint-Alexis-des-Monts et de Saint-Paulin.

**LIGNAGE DE RUES
RUE BERGERON ET GRANDE-LIGNE (PARTIE MUNICIPALE)**

Résolution no 2023-06-156

Il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur Patrice Leblanc et il est résolu d'accepter la cotation pour le lignage de rues (rue Bergeron et Grande-Ligne, partie municipale) fournie le 8 juin 2023, par Patrick Diamond, pour A1 Lignes Jaunes, 2485, rue Tebbutt, Trois-Rivières, (Qc) G9A 5E1, au coût de 4 418\$, taxes applicables en sus.

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTRES «TRANSPORT»

Aucune information n'a été donnée concernant ce secteur.

SECTEUR «HYGIÈNE DU MILIEU»

Les points, 4.1. et 4.2, sont remis à une prochaine séance.

Aucune information n'a été donnée concernant ce secteur.

APPUI HUMANITAIRE À MONSIEUR BOUBACAR GAYE TECHNICIEN EN AMÉNAGEMENT ET URBANISME À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-URSULE

Résolution no 2023-06-157

Considérant que monsieur Boubacar Gaye, occupe, depuis le 27 août 2021, la fonction de technicien en aménagement et urbanisme à la municipalité de Sainte-Ursule;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement d'une municipalité, il est essentiel de pouvoir compter sur une personne qui a les qualifications nécessaires pour accomplir les tâches reliées au secteur de l'aménagement et l'urbanisme, dont les principales sont :

- Répondre, informer et conseiller les citoyens sur toutes questions relatives au Service de l'urbanisme et de la réglementation qui en découle;
- Voir à l'application et au respect de la réglementation;
- Analyser les demandes des requérants et émettre les permis et certificats requis;
- Préparer des rapports écrits et émettre les recommandations sur différents dossiers et les soumettre au Comité consultatif d'urbanisme et au Conseil municipal;
- Assurer le traitement et le suivi des plaintes;
- Voir à l'application de diverses lois et règlements gouvernementaux;
- Effectuer les visites d'inspections, émettre des avis et des constats d'infractions;
- Etc.;

Considérant que le travail de technicien en aménagement et en urbanisme exige de son détenteur, beaucoup de connaissances, un grand sens des responsabilités et d'avoir les capacités de servir, les contribuables, lesquels sont de plus en plus demandant;

Considérant que le conseil municipal de la municipalité de Sainte-Ursule, est très satisfait du travail effectué par monsieur Boubacar Gaye, il l'effectue dans le respect des directives tout en s'impliquant dans la communauté;

Considérant que monsieur Boubacar Gaye, occupe un travail essentiel, pour le bon fonctionnement de la municipalité de Sainte-Ursule, et le fait de le perdre, causerait des problèmes à cette municipalité qui fait partie de notre municipalité régionale de comté de Maskinongé, vu la pénurie de main d'œuvre dans ce domaine;

Considérant que notre municipalité est consciente de l'impact que peut avoir le départ, de monsieur Boubacar Gaye, pour la municipalité de Sainte-Ursule, car depuis plusieurs mois, conjointement avec la municipalité de Charette, elle est à la recherche d'une personne pour combler un poste de technicien adjoint en aménagement et en urbanisme;

Pour tous ces motifs, il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par madame Annie Bellemare et il est résolu :

- Que le conseil municipal de Saint-Paulin appuie monsieur Boubacar Gaye, dans sa demande humanitaire lui permettant d'obtenir sa résidence permanente au Canada;
- Que le conseil municipal de Saint-Paulin demande à Immigration Canada, de reconnaître l'apport positif et essentiel de monsieur Boubacar Gaye, à notre société et plus particulièrement, à la municipalité de Sainte-Ursule, une municipalité de notre MRC, et une municipalité rurale comme la nôtre.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SECTEUR «SANTÉ ET BIEN-ÊTRE DES CITOYENS

Le point 5.2, est remis à une prochaine séance.

AUTRES «SANTÉ ET BIEN-ÊTRE DES CITOYENS

Monsieur Mario Lessard, conseiller répondant de ce secteur a signalé que tous les logements de l'Office municipal d'habitation Anna-Milot, sont occupés et qu'il y a une liste d'attente.

RÈGLEMENT RELATIF À L'AUTORISATION DE DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTIONS AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Monsieur le conseiller, Martin Dupuis, donne avis de motion, que lors d'une prochaine séance sera présenté un règlement relatif à l'autorisation de délivrer des constats d'infractions.

Monsieur Dupuis, dépose également le projet de règlement relatif à l'autorisation de délivrer des constats d'infractions, lequel est reproduit ci-dessous :

RÈGLEMENT NUMÉRO TROIS CENT UN (301) RÈGLEMENT RELATIF À L'AUTORISATION DE DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTIONS

ATTENDU que la municipalité de Saint-Paulin, est partie à une entente relative à la Cour municipale de la MRC de Maskinongé, tel qu'établi et approuvé relative par le décret 177-2004, du 10 mars 2004 publié le 31 mars 2004 dans la Gazette Officielle du Québec;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Paulin est un poursuivant autorisé en vertu des articles 9 du Code de procédure pénale et 1108 du Code municipal;

ATTENDU que suivant l'article 147, du Code de procédure pénale, l'autorisation de délivrer un constat par un poursuivant autorisé est générale ou spéciale et par écrit;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Paulin agit en tant que poursuivant autorisé par l'intermédiaire de ses fonctionnaires, employés, officiers et autres catégories de personnes qu'elle désigne;

ATTENDU qu'il y a lieu de déterminer les personnes autorisées à délivrer un constat, en application de l'article 147 du Code de procédure pénale, de même que les infractions ou catégories auxquelles s'applique cette autorisation;

ATTENDU que pour le présent règlement, le masculin et le singulier sont utilisés, sans discrimination et inclut le féminin et le pluriel afin de simplifier le texte;

ATTENDU qu'avis de motion a été régulièrement donné par.....lors de la séance ordinaire du.....juin deux mille vingt-trois;

ATTENDU qu'un projet de règlement a aussi été déposé lors de la séance ordinaire du.....deux mille vingt-trois;

Il est proposé par....., appuyé par..... et il est résolu que le règlement trois cent un (301) intitulé : RÈGLEMENT RELATIF À L'AUTORISATION DE DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTIONS, soit adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit en conséquence, décrété, statué et ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Les personnes suivantes sont autorisées à délivrer un constat au nom de la municipalité de Saint-Paulin :

- le directeur général et greffier-trésorier;
- le directeur général adjoint et greffier-adjoint;
- le technicien à l'aménagement et l'urbanisme;
- le technicien à l'aménagement et l'urbanisme adjoint;
- la coordonnatrice de la bibliothèque;
- les officiers. Inspecteurs, fonctionnaires, personnes chargées de l'application de la réglementation municipale ou mandatées en vertu de celle-ci;
- la personne désignée en vertu de l'article 35 de la *Loi sur les compétences municipales*;
- les personnes désignées par la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé;
- le contrôleur canin et les personnes autorisées et désignées par celui-ci;
- un agent de la paix, un agent de police, un constable;

- toute personne nommée ou désignée par la municipalité dans l'exercice de la juridiction lui incombant en vertu du Code municipal, de même qu'en vertu de toute loi fédérale, ou provinciale et des règlements y afférents pour lesquelles une juridiction est dévolue à la municipalité.

ARTICLE 3

Cette autorisation de délivrer un constat par les personnes mentionnées à l'article 2 s'applique à toutes les infractions pour lesquelles la municipalité a juridiction.

ARTICLE 4

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement, dont le règlement numéro cent cinquante-huit (158) : Règlement relatif à l'autorisation de délivrer des constats d'infractions, adopté le 7 décembre 2004, ou toute partie d'un règlement dont les dispositions sont incompatibles avec le présent règlement.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

AUTRES «AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE»

Concernant ce secteur, le point 6.1, est remis à une autre séance, et aucune information n'a été donnée.

PARC DU PETIT GALET PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER ET D'UNE AIRE DE REPOS PROGRAMME PRIMADA, DOSSIER 2021504 MODIFICATION DU CONTRAT POUR L'ENFOUISSEMENT DES CÂBLES, LES BRANCHEMENTS ET DU MATÉRIEL RÉFÉRENCE RÉSOLUTION NO 287-09-2022

Résolution no 2023-06-158

Considérant que le conseil municipal de Saint-Paulin a par sa résolution numéro 287-09-2022, adoptée le 12 septembre 2022, a accepté la soumission de Multitech électrique inc., pour l'enfouissement des câbles, les branchements par un maître électricien, et la fourniture de matériel (référence sa cotation devis n° 74, datée du 29 avril 2022), concernant le projet d'aménagement d'un sentier et d'une aire de repos au parc du Petit Galet;

Considérant que le 5 juin 2023, Multitech électrique inc. a soumis la facture 1904, au montant de 5 305.81\$, taxes incluses, pour une partie des travaux, dont les prix ne concordent pas avec la cotation n° 74, datée du 29 avril 2022, exemple le prix au mètre linéaire pour le câble enfoui de type NMWU, 2C10 est 6.14\$ dans la cotation et 7.15\$ sur la facture, le câble NMWU 2C12, aucune mention n'est inscrite sur la cotation et le montant facturé est de 4.33\$, le mètre linéaire et il a justifié les changements de prix, par le fait que sa cotation expirait le 29 mai 2022 et que la réalisation des travaux vient de commencer;

Après discussion, il est proposé par madame Annie Bellemare, appuyé par monsieur Jacques Frappier et il est résolu :

- Que le préambule fasse partie de la présente résolution;

- Que ce conseil autorise les changements apportés par Multitech électrique inc. entre sa facture numéro 1904, datée du 5 juin 2023 et sa cotation numéro 74, datée du 29 avril 2022, pour les items énumérés dans le préambule;
- Que ce conseil autorise le paiement de la facture no 1904, à Multitech électrique inc., au montant de 5 305.81\$.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PARC DU PETIT GALET
INSTALLATION D'UNE CLÔTURE DANS SA LIMITE OUEST
DEMANDE D'UNE SOUMISSION ET RENCONTRE DES
PROPRIÉTAIRES CONTIGUS DE LA RUE BERGERON**

Il y a discussion sur la possibilité d'installer une clôture dans la limite ouest du parc du Petit Galet.

Une estimation des coûts devrait être faite, ensuite, une rencontre pourrait être planifiée avec les propriétaires, de la rue Bergeron, adjacent au parc.

**FERMETURE D'UNE SECTION DE LA RUE DAMPHOUSSE
À LA CIRCULATION AUTOMOBILE
PRÉPARATION D'UN DOSSIER**

Résolution no 2023-06-159

Considérant que la Municipalité projette de fermer une section de la rue Damphousse, à la circulation automobile, et de rendre ladite section piétonnière, afin d'augmenter la sécurité des usagers du parc du Petit Galet et du terrain de jeux;

Considérant que la Municipalité est consciente que cette fermeture d'une partie de la rue Damphousse, augmentera la circulation sur la rue Matteau et par conséquent dans le secteur de l'école primaire, et par conséquent des mesures de sécurité devront être ajoutées dans ce secteur;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Annie Bellemare, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde et il est résolu de demander à l'administration de préparer un dossier sur le projet de fermer à la circulation automobile, une partie de la rue Damphousse et sur les solutions possibles pour augmenter la sécurité dans le secteur de l'école des Vallons, en donnant une estimation des coûts.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ACHAT D'UNE BALANÇOIRE
CHEZ TESSIER RÉCRÉO-PARC**

Résolution no 2023-06-160

Il est proposé par madame Annie Bellemare, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde et il est résolu d'autoriser l'achat d'une balançoire et accessoires, chez Tessier Récréo-Parc, 825, rue Théophile-St-Laurent, C.P. 57, Nicolet QC, J3T 1A1, selon la confirmation finale de prix fournie au montant total avec taxes de 8 378.23 \$ transport inclus.

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : L'achat de la balançoire sera financé, par une aide financière de 4 750\$ accordée par l'Unité régionale de loisir de la Mauricie, dans le cadre du Programme PAFILR (On s'active en Mauricie).

AMÉNAGEMENT DU PETIT GALET TERRE ARABLE ET TERRE POUR PLANTATION

Résolution no 2023-06-161

Considérant le projet d'aménagement, en cours au parc du Petit Galet, il est proposé par monsieur Martin Dupuis, appuyé par madame Annie Bellemare il est résolu :

- D'autoriser que de la terre arable soit prélevée sur le terrain de la municipalité, lot 5 335 071, cadastre du Québec;
- D'autoriser l'achat de la terre nécessaire, pour la plantation chez Rolland Bouchard et Fils, 943, 4^e Rang, Saint-Étienne-des Grès, QC, G0X 2P0.

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉLIORATION DU TERRAIN DE BALLE

Considérant les améliorations à apporter au terrain de balle, il y a une discussion sur la possibilité de soumettre un projet dans le cadre du nouveau programme d'aide financière pour améliorer l'accès aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

AUTRES «LOISIRS ET CULTURE»

Madame la conseillère Annie Bellemare, mentionne la possibilité que le sentier en réalisation au parc du Petit Galet, puisse se prolonger une partie sur le terrain des loisirs.

PAROLE AU PUBLIC

Durant la parole au public, il y a eu une discussion entre monsieur Marc-André Lessard et les membres du conseil municipal que pour l'image de marque que la municipalité veut se donner, de retenir les services d'un graphiste. Tous sont d'accord avec cela.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution no 2023-06-162

Il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde, et il est résolu que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signé : _____ maire

Signé : _____ greffier-trésorier

Je, Claude Frappier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé : _____ *maire*